ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi

Question écrite n° 72268

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la situation de l'emploi pour les personnes handicapées. L'Association des paralysés de France vient d'alerter les pouvoir publics sur la dégradation de l'emploi pour les personnes handicapées et appelle dans le même temps à un plan d'action pour l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi. Elle lui demande comment le Gouvernement entend agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, 2 millions de personnes en âge de travailler ont une reconnaissance administrative du handicap et cette population connait un taux de chômage de plus de 21 % soit le double de la population générale avec une durée de chômage également supérieure à la durée moyenne. Aussi, la mobilisation du Gouvernement en matière d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap est totale. L'accès à l'emploi est un droit pour tous, et il est primordial dans une société inclusive comme la notre que chacun puisse pleinement exercer ce droit. Le fondement de cette politique est constitué d'une obligation légale dont il faut assurer la pleine mise en œuvre : celle d'employer pour tous les établissements publics et privés de plus de 20 salariés au moins 6 % de personnes en situation de handicap. Si ce taux d'emploi est en hausse constante depuis plusieurs années, il demeure encore aujourd'hui trop faible : 3,1 % dans le privé (370 000 personnes) et 4,6 % dans le public (195 000 personnes). Pour répondre à ce défi, le Gouvernement développe aujourd'hui une politique volontariste en la matière avec trois objectifs principaux : - mobiliser pleinement le droit commun avant les dispositifs spécifiques. Il convient de mettre à disposition des personnes en situation de handicap l'ensemble des outils de la politique de la formation et de l'accès à l'emploi : les contrats aidés, les dispositifs de formation … ; - penser, construire et rendre efficace les partenariats entre les nombreux acteurs nationaux et locaux en matière d'emploi des personnes handicapées. Il s'agit de mettre de la synergie et de la cohérence dans les actions et de se doter d'objectifs concrets partagés entre acteurs. Deux outils sont mobilisés dans ce but. Au niveau national, la convention multipartite 2013-2016 prévue par la loi réunit l'ensemble des acteurs nationaux concernés autour d'objectifs et d'actions concrètes partagés. Au niveau territorial, les plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) partent du même principe et déterminent au niveau régional une politique concertée par l'ensemble des acteurs ; - construire et sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées en décloisonnant les dispositifs et en organisant un accompagnement adapté aux besoins de chacun dans la durée. Le Président de la république a fixé une feuille de route ambitieuse en matière d'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap lors de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 afin que nos concitoyens puissent « vivre et travailler comme les autres, avec les autres ». Les orientations de cette feuille de route sont nombreuses et permettront d'agir sur un spectre extrêmement large, notamment : - améliorer l'accès à la formation et au marché du travail grâce à la mobilisation des outils issus de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale : le compte personnel de formation qui bénéficiera d'un abondement spécifique pour

les personnes handicapées, le conseil en évolution professionnelle afin de sécuriser les parcours professionnels, l'élaboration par les régions de programmes d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées etc … ; - orienter les personnes handicapées vers une palette de métiers plus diversifiés en levant les représentations de certains employeurs et des personnes en situation de handicap elles-mêmes, afin de les orienter vers des secteurs d'activité d'avenir porteurs de croissance et d'emplois ; - prévenir la désinsertion professionnelle et développer le maintien dans l'emploi. Aujourd'hui, près de 65 000 personnes sont licenciées chaque année pour inaptitude. En conséquence, œuvrer pour l'emploi des personnes handicapées c'est également développer des outils destinés à éviter que des personnes ne perdent leur emploi en raison d'une inaptitude ou d'un handicap. Le Gouvernement s'engage donc résolument dans une logique de prévention en responsabilisant l'ensemble des acteurs (employeurs, médecine du travail, organismes spécialisés de maintien dans l'emploi…) et en développant leur coopération. Le troisième Plan santé au travail 2015-2019 contiendra un axe important dédié au maintien dans l'emploi : - s'appuyer sur la négociation collective en entreprise afin de développer au plus près des employeurs et des salariés des actions concrètes destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées. Le bilan national 2014 des accords d'entreprises agréés au titre de l'obligation d'emploi a démontré d'une part la plus-value de tels accords d'un point de vue quantitatif (augmentation du taux d'emploi, du nombre d'actions de formation et de maintien dans l'emploi …) mais également d'un point de vue qualitatif avec une appropriation du sujet par l'entreprise et une intégration au fil des accords d'un axe handicap à la gestion quotidienne de ses ressources humaines. Le Président de la République a fixé en la matière un objectif de triplement de ce nombre d'accords agréés d'ici à trois ans. Le Gouvernement a dès à présent engagé une action afin d'accompagner les entreprises dans cette démarche en identifiant les freins aux négociations et en simplifiant les procédures d'agrément de ces accords. Dans la continuité de la conférence sociale qui s'est tenue en octobre 2015, une table ronde se tiendra sous la présidence de la ministre du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle et de la secrétaire d'État en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion en début d'année 2016 avec les partenaires sociaux et les associations représentatives du secteur du handicap. La politique d'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap est une priorité du Gouvernement. Malgré une contrainte budgétaire très forte, l'Etat a augmenté de manière significative les budgets qui y sont consacrés (+ 16 % entre 2012 et 2015).

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72268
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion
Ministère attributaire : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 janvier 2015, page 22
Réponse publiée au JO le : 24 mai 2016, page 4543